



Société pour la Perception de la Rémunération **Equitable**
de la communication au Public des
Phonogrammes du Commerce

Délégation de Montauban

Espace 2000
10 Rue Leon Cladel
CS 10517
82005 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 05 67 34 81 40
Courriel : dl.montauban@sacem.fr

LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

Le 4 octobre 2023

N/réf. : 123738602

OBJET : Ultime relance amiable

Madame, Monsieur,

Nous constatons qu'à ce jour, vous n'avez pas procédé au règlement des droits dus aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes, la Sacem ayant été mandatée par la Spré pour percevoir la rémunération équitable au titre des lieux sonorisés.

Le montant restant dû figure sur le relevé de compte ci-joint.

Nous vous invitons à procéder, sans délai, au paiement de cette somme, selon les modalités suivantes :

- Par carte bancaire ou simple RIB depuis **votre espace client, en scannant le QR Code ci-contre**. Pour activer votre espace client, saisissez les identifiants suivants :
N° Interlocuteur : 123738602 / Clé d'identification : UMG43I
- Par virement bancaire sur le compte de la Sacem (en précisant votre numéro client) :
IBAN : FR7610107002280045091090812 BIC : BREDFRPPXXX
- Par chèque à l'ordre de la Spré en indiquant votre référence client



Veuillez noter que tout retard de paiement entraîne, conformément aux dispositions légales en vigueur, la facturation complémentaire de pénalités de retard.
Si vous venez d'effectuer le paiement, nous vous remercions de ne pas tenir compte de ce rappel.

A défaut de paiement de l'intégralité de la somme indiquée **avant le 14/10/2023**, nous nous trouverons dans l'obligation de prendre toutes mesures utiles pour procéder au recouvrement de la créance due à la Spré, ce qui vous exposera au paiement de frais supplémentaires.

Pour toute précision, votre espace client sur le portail Sacem est accessible à tout moment, et vous pouvez également contacter votre Délégation au 05 67 34 81 40 ou dl.montauban@sacem.fr.

Mélanie SESCOSE
Délégué Régional

PJ : Relevé de compte



La loi prévoit aux articles L.122-4 à L.335-10 du Code de la Propriété Intellectuelle, que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération pour la diffusion publique et la reproduction de ses œuvres. Diffuser au public ses œuvres sans autorisation est assimilé à de la contrefaçon et peut être puni d'une peine allant jusqu'à 300 000 euros d'amende.

Et si vous utilisiez
mieux la musique?

» SACEMPRO.FR

sacem
pro

RÉDUCTIONS
CONSEILS
MATÉRIELS AUDIO-VIDÉO
PLAYLISTS

Société
des Auteurs
Compositeurs
et Éditeurs de Musique

225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
France

Tél : 01 47 15 47 15
www.sacem.fr

Société civile
à capital variable
775 675 739
RCS Nanterre